



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/07/2011

N° 2011-75

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 5 juillet à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30 juin 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET – DUJON –
ESCRIOU – HEURA – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX – YACOB

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. TORNATORE

ABSENTES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA - ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DES ALPES MARITIMES**

-Avis-

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes, établi par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Considérant la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Considérant l'avis de la CDCI du 24 juillet 2009

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril 2011

Considérant que ce schéma a été élaboré à l'issue d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants

Considérant que ce schéma prévoit notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la rationalisation des périmètres de ces établissements et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales

Considérant le respect de la cohérence des bassins de vie du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant la prise en compte des transports et déplacements au sein de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant, dans ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présence des communes membres du même Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant, dans ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présence des communes concernées par le périmètre de l'Opération d'Intérêt National,

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale

Considérant que le schéma a été notifié pour avis à la commune de Le Broc le 30 avril 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- DECIDE de donner un AVIS FAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes à la commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril 2011
- AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où ce schéma, ne serait pas retenu d'engager toute négociation avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE

